

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 35

2008

DOI: 10.11588/fr.2008.0.44940

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Zur Forschungsgeschichte und Methodendiskussion

ALICE RIO

LES FORMULAIRES MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS

Tradition manuscrite et réception

On peut constater que les formulaires mérovingiens et carolingiens ne sont pas parmi les sources les plus utilisées pour l'histoire du haut moyen-âge. Cela s'explique en partie par le fait qu'ils ont traditionnellement été utilisés surtout dans le cadre d'un type d'historiographie maintenant considéré comme assez désuet, et circonscrit par les intérêts des historiens du droit de la *Rechtsschule* allemande du XIX^e et du début du XX^e siècles. Peu de travail a été fait sur les formules depuis les années cinquante, si bien qu'elles n'ont pas vraiment bénéficié des avancées considérables de la critique des sources de cette période au cours des cinquante dernières années. Elles se retrouvent maintenant essentiellement confinées au purgatoire des notes de bas de page, dans le seul but d'étayer des théories fondées sur d'autres sources¹. Cet usage limité revient à peu près à n'utiliser les formules que pour confirmer ce que nous savons déjà, plutôt que de les exploiter de manière systématique, ce que la plupart des historiens hésitent à faire. Il y a plusieurs raisons à cette méfiance, dont un certain nombre sont justifiées.

1 Il y a quelques exceptions, et il semble que les formules soient maintenant prêtes à redevenir une source importante: quelques articles sont récemment parus à leur sujet. Voir en particulier Philippe DEPREUX, La tradition manuscrite des »Formules de Tours« et la diffusion des modèles d'actes aux VIII^e et IX^e siècles, dans: Id., Bruno JUDIC (dir.), Alcuin de York à Tours. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du Haut Moyen Âge, Rennes, Tours 2004, p. 55–71; Warren BROWN, When documents are destroyed or lost. Lay people and archives in the early Middle Ages, dans: Early Medieval Europe 11 (2002), p. 337–366. Voir aussi Christian LAURANSON-ROSAZ, Alexandre JEANNIN, La résolution des litiges en justice durant le haut Moyen-Âge. L'exemple de l'*apennis* à travers les formules, notamment celles d'Auvergne et d'Angers, dans: Le règlement des conflits au Moyen-Âge. XXXI^e Congrès de la SHMES (Angers, juin 2000), Paris 2001, p. 21–33; Detlef LIEBS, Sklaverei aus Not im germanisch-römischen Recht, dans: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Romanistische Abteilung 118 (2001), p. 286–311; Alice RIO, Freedom and unfreedom in early medieval Francia. The evidence of the legal formulae, dans: Past and Present 193 (2006), p. 7–40; voir aussi, moins récemment, le travail de Werner Bergmann sur les formules d'Angers: Werner BERGMANN, Die Formulae Andecavenses. Eine Formelsammlung auf der Grenze zwischen Antike und Mittelalter, dans: Archiv für Diplomatik 24 (1978), p. 1–53; Id., Verlorene Urkunden nach den *Formulae Andecavenses*, dans: Francia 9 (1981), p. 3–56. – Je remercie vivement Dominique Iogna-Prat et Régine Le Jan, à l'invitation desquels j'ai pu donner une première version de cet article au séminaire de l'Atelier du haut médiéviste le 22 mars 2007, ainsi que Jinty Nelson, Chris Wickham, Wendy Davies et David Ganz, pour leur aide et leurs conseils au cours de ma recherche sur les formulaires.

Les historiens de la *Rechtsschule*, dans l'esprit positiviste qui animait leur travail, pouvaient considérer le contenu des formulaires du haut moyen-âge comme généralement valide et représentatif. Une telle position, qui relève plus de la profession de foi que de l'analyse des sources, serait impossible à justifier actuellement. L'historiographie moderne est nettement plus critique à l'égard de ses sources: alors que les distorsions des textes littéraires avaient toujours plus ou moins fait partie de l'arsenal critique des historiens, les problèmes d'interprétation liés à des textes censés être plus utilitaires, comme les lois écrites, les capitulaires ou les documents d'archives, n'ont vraiment commencé à être pris en compte que dans la deuxième moitié du XX^e siècle. La découverte de la complexité des liens entre texte et réalité qui préoccupe avec raison l'historiographie moderne a beaucoup contribué au déclin des formules comme source. En tant que textes normatifs, elles suscitent le même soupçon que les lois écrites; en tant que chartes, elles laissent beaucoup à désirer. Parce que les formules contiennent des documents réels, mais convertis en modèles, il leur manque l'essentiel des informations que les historiens cherchent à obtenir de leurs sources: dates, lieux, noms de personnes, tout cela était le plus souvent éliminé par les scribes, qui voulaient donner à leurs documents une valeur plus générale. Tout cela rend ces textes remarquablement rétifs à l'analyse historique, et il n'est donc pas surprenant que les historiens aient eu tendance à leur rendre la pareille en les ignorant de manière plus ou moins explicite². Étant donné l'insistance, d'ailleurs justifiée, de l'historiographie moderne sur la diversité du monde médiéval, et sur la nécessité d'examiner avec soin le contexte de chaque source afin de l'interpréter correctement, force est de constater que les formulaires n'ont pas, à première vue, un air très engageant. Les formules sont donc en général considérées comme des chartes déficientes, purgées de tout contenu utile. Il est assez symptomatique, en ce sens, que leur usage comme source, si rare qu'il soit, ait été essentiellement restreint à la période mérovingienne, pour laquelle les documents réels font presque complètement défaut, à l'exclusion de la période carolingienne, sur laquelle nous sommes relativement mieux informés³.

Toute la difficulté est donc liée à des problèmes de méthode d'analyse. La raison principale pour laquelle ceux-ci n'ont pas été surmontés est que les formules n'ont jamais vraiment été étudiées pour elles-mêmes, mais plutôt pour la trace qu'elles laissent des documents originaux sur lesquels elles auraient été fondées: en somme, pour leurs sources. La distinction est plus importante qu'il n'y paraît. Cette confusion entre documents et modèles, présente dans la plus grande partie des travaux qui leur ont été consacrés, a empêché le développement d'une méthodologie propre aux formules, en se limitant à constater leurs insuffisances en tant que chartes. Mais les formules ne sont justement pas des chartes: elles constituent un ensemble distinct, qui mérite que l'on s'y attarde.

Beaucoup de ces problèmes ont été involontairement créés par Zeumer, l'éditeur des formules pour la série des MGH, dont l'édition, publiée en 1886 et qui demeure

- 2 La condamnation la plus franche des formulaires en tant que source a été exprimée par Robert FOSSIER, *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental. Questions, sources, documents commentés*, Turnhout 1999: «... simples cadres qu'on remplira ensuite, [les formulaires] n'apporteront de données que dans le seul domaine de la diplomatie» (p. 44).
- 3 À l'exception notable de Warren BROWN, *When documents are lost or destroyed* (voir note 1).

toujours l'édition principale de ces textes, ne représente l'état des manuscrits que d'une manière extrêmement approximative⁴. Comme toutes les éditions faites à l'époque où Zeumer travaillait, la sienne est dominée par la quête de l'*Urtext*. Il serait injuste de lui en faire le reproche, puisqu'après tout le but de toute édition est de mettre de l'ordre dans la matière chaotique des manuscrits; mais dans le cas des formules, cette technique a eu des effets particulièrement pervers. Les formulaires méritent donc d'être réévalués à la lumière de la place plus importante accordée par la critique moderne aux manuscrits eux-mêmes en tant que documents historiques, au même titre que les textes hagiographiques et historiographiques, qui ont déjà fait l'objet de travaux récents.

I – Manuscrits et éditions: points de départ, points d'arrivée

Parce que les scribes ne copiaient pas ces textes de manière à reproduire la forme originale de leur modèle, mais les retravaillaient et les complétaient en fonction de leurs besoins, les manuscrits présentent des versions très différentes de ces textes: en conséquence, il est très rare qu'une collection de formules apparaisse identique dans plusieurs manuscrits. Comme la plupart de nos collections ne nous sont parvenues que dans des manuscrits rédigés aux IX^e et X^e siècles, donc souvent bien postérieurs à leurs dates de composition, la reconstruction de la version initiale de chaque collection souhaitée par Zeumer était rendue particulièrement difficile⁵. Celui-ci déploya des trésors d'ingéniosité pour tenter de restituer à ces collections leur version d'origine; on pourrait d'ailleurs dire qu'il fit justement preuve de beaucoup trop d'ingéniosité, si bien que l'édition des MGH finit par présenter ces textes de façon à les rendre encore plus déracinés qu'ils ne l'étaient déjà.

La méthode de Zeumer consiste essentiellement à diviser les collections telles qu'on les trouve dans les manuscrits en un certain nombre de sections qu'il juge avoir constitué des groupes distincts à l'origine, rassemblés tardivement dans les manu-

- 4 Karl ZEUMER, *Formulae Merowingici et Karolini aevi*, Hanovre 1886 (MGH *Formulae* = *Legum Sectio V*); voir aussi ses articles détaillant la tradition manuscrite de ces textes, avec identifications de dates et de lieux d'origine: Karl ZEUMER, *Über die älteren fränkischen Formelsammlungen*, dans: *Neues Archiv* 6 (1881), p. 9–115; ID., *Über die alamannischen Formelsammlungen*, dans: *Neues Archiv* 8 (1883), p. 473–553. Seulement trois manuscrits ont été découverts ou redécouverts depuis: il s'agit de Copenhague, Kongelige Bibliothek coll. Fabric. 84 (voir note 26) et Paris BnF coll. Baluze 379 (Raymond POUPARDIN, *Fragments du recueil perdu de formules franques dites »Formulae Pithoei«*, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 69 [1908], p. 643–662), que Zeumer ne connaissait qu'à travers des transcriptions, et d'un manuscrit contenant une collection catalane jusque-là inédite, *Archivo de la Corona de Aragon ms. Ripoll 74* (Michel ZIMMERMANN, *Un formulaire du X^{ème} siècle conservé à Ripoll*, dans: *Faventia* 4 [1982], p. 25–86).
- 5 Peut-être pour cette raison, Eugène de Rozière, quant à lui, abandonna complètement l'idée de reconstituer la forme d'origine de ces collections ou leur tradition manuscrite, et choisit au contraire d'organiser ces textes par thème dans son édition (Eugène DE ROZIÈRE, *Recueil général des formules*, Paris 1859–71), après avoir publié des transcriptions de manuscrits sans chercher à les inscrire dans une tradition (comme par exemple ID., *Formulae Andegavenses* d'après le manuscrit de Weingarten actuellement à Fulde. Extrait des pièces justificatives de l'histoire du droit français au Moyen-Âge par M. Ch. Giraud, Paris 1844; ID., *Formules wisigothiques inédites publiées d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Madrid*, Paris 1854).

scrits, qu'il condamne d'ailleurs en masse comme de mauvais témoins au lieu de les considérer comme des créations nouvelles. Bien pire encore, une fois cette division accomplie, il rattache souvent ces noyaux prétendument originels à d'autres groupes de textes obtenus de la même manière à partir de manuscrits entièrement différents, lorsqu'il lui semble qu'ils ont un air de famille: par exemple, dans le cas des formules de Bourges, parce qu'ils mentionnent le même nom de lieu⁶. Ces groupes ainsi constitués forment le fondement des collections incluses dans son édition, et il n'est donc guère surprenant que celles-ci ne correspondent pratiquement jamais à l'état effectif des manuscrits.

Le regroupement de ces textes opéré par Zeumer suit quatre méthodes principales: regroupements selon la date, selon le lieu, selon le contenu des textes, et selon la tradition manuscrite. Les trois premières de ces méthodes ont été appliquées surtout aux textes qui ne sont transmis que dans un seul manuscrit; lorsqu'une collection se retrouve dans plusieurs manuscrits, la question devient beaucoup plus complexe.

Commençons par le regroupement par date. Zeumer semble avoir considéré que les collections originelles ne contenaient que des formules faites à partir de documents relativement récents. Ce raisonnement est en fait assez circulaire, puisque Zeumer élimine tous les textes qui ne correspondent pas à ce principe comme n'ayant pas fait partie de la collection originelle: au lieu de tenter d'établir la datation de l'ensemble de chaque collection dans l'état où nous la trouvons, Zeumer utilise ces dates pour décider de ce que chaque collection avait dû contenir au départ. Cette méthode donne à ses reconstructions une fausse impression d'homogénéité, et masque le mélange d'ancien et de nouveau qui est l'une des caractéristiques les plus frappantes de ces textes dans les manuscrits. Cette approche élimine effectivement toute question d'échelle dans le temps, en rattachant les informations contenues dans ces textes à une seule date assez précise, c'est-à-dire celle des documents d'origine sur lesquels ils auraient été fondés. C'est là l'exemple le plus évident de la tendance qui consiste à privilégier les sources de ces textes plutôt que les formules en elles-mêmes. Zeumer situe ces documents d'origine soit à partir de dates laissées dans le texte des formules, qui sont en général assez rares en raison des efforts déployés par les scribes pour éliminer toute information spécifique, soit à partir d'identifications avec des chartes ou des documents de cette période qui nous ont été effectivement transmis.

Dans le premier cas, Zeumer a tendance à étendre à tout un groupe de formules, souvent arbitrairement choisi, une date qui ne se trouve en fait que dans une seule de ces formules: c'est le cas, par exemple, pour les formules d'Angers, qui ne nous sont parvenues que dans un seul manuscrit (Fulda D1), et que Zeumer divise en trois

6 Les formules de Bourges sont ainsi extraites de trois manuscrits qui n'ont aucun texte en commun (Leyde BPL 114, Paris BnF lat. 4629, et Paris BnF lat. 10756): ce sont les *Formulae Bituricensis* de ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 166–181. L'hypothèse selon laquelle Leyde BPL 114 et Paris BnF lat. 4629 avaient à l'origine fait partie d'un même manuscrit, avancée notamment par Hubert MORDEK, *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich 1995 (MGH Hilfsmittel, 15), p. 502–507, a été rejetée à l'issue d'un colloque récent sur la question (Carolingian legal culture, Institut Scaliger, Leyde, 1^{er} mai 2004); sur Paris BnF lat. 4629, voir David GANZ, *Some Carolingian questions. A text from Charlemagne's days*, dans: ID., Paul FOURACRE (dir.), *Frankland. The Franks and the World of Early Medieval Europe*, Manchester 2008, p. 90–100, n. 1.

groupes. Le premier comprend trente-six textes, dont deux (les n^{os} 1 et 34) mentionnent la quatrième année du règne d'un roi nommé Childebert; le deuxième regroupe les vingt textes suivants dans le manuscrit, dont l'un (le n^o 37) mentionne une expédition contre les Bretons et Gascons, que Zeumer identifie à celle que Chilpéric mena contre Waroch vers 574–78; enfin le troisième ne contient que trois formules, attribuées au règne d'un certain Théodoric parce qu'elles succèdent à une liste chronologique qui va de la Création jusqu'au règne de ce même Théodoric. Ce traitement paraît critiquable pour plusieurs raisons: tout d'abord, par l'extension à de larges groupes de formules, d'ailleurs arbitrairement définis, de petites bribes d'information souvent difficiles à interpréter (de quel Childebert s'agit-il au juste? De quelle expédition contre les Bretons et Gascons? Et de quel Théodoric?⁷); ensuite, par la tendance de Zeumer à considérer la tradition manuscrite comme le résultat d'un simple processus d'accumulation uniforme. Il postule ainsi sans aucune justification que l'ordre des textes dans le manuscrit est chronologique, avec les textes les plus anciens au début et les plus tardifs à la fin⁸. Cela pourrait se justifier, à la rigueur, si le manuscrit était autographe; mais en l'occurrence, il date de la fin du VIII^e siècle, alors que les formules d'Angers ont vraisemblablement été rassemblées à la fin du VI^e. Il a pu arriver beaucoup de choses à cette collection au cours de ces deux siècles d'intervalle; il suffit de voir la tradition manuscrite des collections dont plusieurs copies nous sont parvenues, comme les formulaires de Marculf ou de Tours, pour se rendre compte du large degré de liberté pris par les scribes vis-à-vis de leurs modèles. On pourrait aussi expliquer autrement que ne le fait Zeumer l'inclusion entre les n^{os} 57 et 58 du petit texte chronologique commençant avec la Création et finissant avec le règne de Théodoric: au lieu de correspondre au début d'un nouveau groupe de formules ajoutées plus tardivement, il a pu être inséré intentionnellement au milieu des formules, auquel cas les formules copiées après lui dans le manuscrit peuvent parfaitement être contemporaines de celles qui le précèdent. Il n'est pas rare en effet de trouver ce genre de texte chronologique dans les manuscrits des formulaires⁹. La méthode de Zeumer consistant à diviser ses collections en groupes de dates à partir d'indications contenues dans le texte des formules laisse donc à désirer, surtout en raison du peu d'attention qu'il accorde à l'intervention des scribes, sur laquelle je reviendrai.

L'autre méthode de datation utilisée par Zeumer se fonde sur les liens textuels qu'il pense déceler entre certaines formules et certains documents d'archives. Malheureusement, outre qu'il est assez difficile de savoir si la formule a été faite à partir du document ou le document à partir de la formule, si bien qu'il est pratiquement impossible de déterminer si la date du document constitue un *terminus post quem* ou un

7 La division faite par Zeumer entre le premier et le deuxième groupe des formules d'Angers dans la première partie de son édition, parue en 1882, fut d'ailleurs immédiatement critiquée par Bruno KRUSCH, (recension de) MGH Legum sectio V. Formulae Merovingici et Karolini aevi, dans: *Historische Zeitschrift* 51 (1883), p. 512–519.

8 Cette tendance est reproduite dans le travail de Bergmann en ce qui concerne la datation du troisième groupe (n^{os} 57–60): BERGMANN, *Die Formulae Andecavenses* (voir note 1); ID., *Verlorene Urkunden* (voir note 1).

9 On trouve par exemple cette association entre formules et chronologies ou généalogies dans Paris BnF lat. 2123, 2718, 4409, 4627 et 10756.

terminus ante quem, beaucoup de ces liens concernent des documents qui ont depuis été reconnus comme faux¹⁰. Les liens établis avec des documents authentiques sont en général beaucoup moins convaincants¹¹. Il y a plusieurs raisons à cela: la principale est que le texte d'un document était le plus souvent modifié, et abrégé, au cours de sa transformation en formule; et inversement, le texte d'une formule devait être substantiellement modifié lors de la rédaction d'un nouveau document, afin de l'adapter aux circonstances induisant cette rédaction. L'utilisation d'un document comme source d'une formule, ainsi que celle d'une formule comme source d'un document, est donc difficile à établir. Il n'est guère surprenant que les correspondances les plus fortes se trouvent dans des faux, puisque seuls les faux pouvaient reproduire le texte d'une formule sans le changer, n'ayant pas à prendre en compte des circonstances particulières que leurs auteurs trouvaient dans leur modèle toutes prêtes à être recyclées. L'identification de liens textuels solides est d'autant plus problématique que beaucoup de documents et de formules de cette période ont tendance à se ressembler de toute façon, en raison de leur forme plus ou moins standardisée. On ne peut donc pas dire que les formules n'étaient pas utilisées pour la rédaction de nouveaux documents, puisqu'elles participent visiblement de la même culture légale que nos documents d'archive, mais il faut se résigner au fait qu'il est rare, en pratique, de pouvoir établir cette utilisation dans des cas précis. Cette méthode de datation ne nous avance donc pas beaucoup.

10 C'est le cas, en particulier, pour les deux documents que Zeumer a utilisé pour sa datation de Marculf, les documents d'immunité de Dagobert I^{er} et de l'évêque Burgundofaro pour l'abbaye de Rebais (Theo KÖLZER [éd.], *Die Urkunden der Merowinger*, Hanovre 2001 [MGH *Diplomata regum Francorum e stirpe merovingica*], n° †49, t. 1, p. 126–127; Jean-Marie PARDESSUS, *Diplomata, chartae, epistolae, leges. Aliaque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia*, Paris, 1843–1849, t. 2, p. 40). Le lien a constitué une part importante de l'argument fait par Zeumer et Bruno Krusch (ZEUMER, *Über die älteren fränkischen Formelsammlungen* [voir note 4], p. 39–40; Bruno KRUSCH, *Ursprung und Text von Marculfs Formelsammlung*, dans: *Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse*, Berlin 1916, p. 234–274 [p. 241–244]). Sur l'authenticité douteuse de ces deux documents, voir Heinrich SPRÖMBERG, *Marculf und die fränkische Reichskanzlei*, dans: *Neues Archiv* 47 (1928), p. 77–142; Franz BEYERLE, *Das Formelbuch des westfränkischen Mönchs Marculf und Dagoberts Urkunde für Rebais a. 635*, dans: *Deutsches Archiv* 9 (1951), p. 43–59; Ingrid HEIDRICH, *Titulatur und Urkunden der arnulfingischen Hausmeier*, dans: *Archiv für Diplomatik* 11–12 (1965–66), p. 71–279 (p. 181); Eugen EWIG, *Beobachtungen zu den Klosterprivilegien des 7. und frühen 8. Jahrhunderts*, dans: Josef FLECKENSTEIN, Karl SCHMID (dir.), *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag*, Freiburg 1968, p. 52–65 (p. 60), reproduit dans: Hartmut AT SMA (éd.), Eugen EWIG, *Spätantikes und fränkischen Gallien. Gesammelte Schriften (1952–1973)*, t. 2, Zurich, Munich 1979 (Beihefte der *Francia*, 3/2), p. 411–426 (p. 420); Eugen EWIG, *Marculfs Formular »De privilegio« und die merowingischen Bischofsprivilegien*, dans: Hubert MORDEK (dir.), *Aus Archiven und Bibliotheken. Festschrift für Raymund Kottje zum 65. Geburtstag*, Frankfurt/M. 1992, p. 51–69.

11 À l'exception des deux testaments de Widerad pour l'abbaye de Flavigny (n^{os} 1 et 2, Constance BOUCHARD [éd.], *Cartulary of Flavigny*, Cambridge, MA 1991), qui ont certainement été utilisés comme modèles pour les n^{os} 8 et 43 de la *Collectio Flaviniacensis* (ZEUMER, *Formulae* [voir note 4], p. 476–77 et 480–481). Voir Jean MARILIER, *Notes sur la tradition textuelle des testaments de Flavigny*, dans: *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 23 (1962), p. 185–199; Ulrich NONN, *Merowingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankreich*, dans: *Archiv für Diplomatik* 18 (1972), p. 1–129 (p. 33–34 et 110–121).

Passons maintenant aux regroupements par lieu d'origine. J'ai déjà mentionné le cas des formules de Bourges, qui ne se retrouvent ensemble qu'en vertu du fait qu'elles font référence à Bourges¹². Et encore, notons qu'elles ne le font pas toutes: c'est le cas seulement du n° 3 des formules contenues dans Paris BnF lat. 10756, du n° 7, qui se trouve tout seul sur la dernière page de Paris BnF lat. 4629, et des n°s 9, 15 et 19 des formules trouvées dans Leyde BPL 114¹³. Tous ces groupes ont visiblement bénéficié du même généreux traitement que celui accordé aux regroupements par dates dans les formules d'Angers, étendant à l'ensemble de ces textes une bribe d'information qui ne concerne en fait qu'un petit nombre de formules. Le groupe extrait de Leyde BPL 114, sur lequel je reviendrai à propos des regroupements par traditions manuscrites, contient d'ailleurs aussi des références à Joseph, archevêque de Tours, et non pas de Bourges (n° 14), et au couvent de la Sainte-Croix à Poitiers (n° 18), ce qui devrait suffire à nous rendre sceptiques quant à la possibilité d'établir une provenance unique pour tous ces textes.

Les regroupements par type de contenu ne sont guère plus convaincants. Zeumer part du principe que chaque formulaire d'origine ne contient que des formules ayant trait à un seul type de texte: c'est-à-dire que lorsqu'une collection dans un manuscrit contient à la fois, par exemple, des modèles de documents juridiques et des modèles de lettres, il juge que cela ne peut qu'être le résultat d'un amalgame plus tardif de groupes d'origines distinctes. Les formules de Saint-Gall sont ainsi divisées en quatre groupes, contenant respectivement des diplômes royaux, des actes privés, des *epistulae formatae* (c'est-à-dire des modèles établissant une correspondance entre lettres grecques et chiffres latins), ou des lettres¹⁴. L'examen des manuscrits ne donne aucun argument justifiant cette différenciation¹⁵. Tous ces documents semblent avoir utilisé comme modèles des textes datant de la deuxième moitié du IX^e siècle, et l'ensemble de ces formules aurait donc pu facilement être composé en même temps, mais Zeumer, une fois ces groupes séparés, leur donne à chacun une date différente, très précise, en se fondant encore une fois sur le postulat que chaque groupe d'origine ne pouvait contenir que des textes très récents, et aussi sur l'idée que les manuscrits avaient conservé une organisation chronologique¹⁶. Tout ce raisonnement repose sur la con-

12 Voir note 6.

13 Cette section de Leyde BPL 114 contient aussi trois poèmes adressés à un certain abbé Andréas de Bourges, que Zeumer n'a pas comptés comme des formules, malgré la réutilisation dans le premier de ces textes d'un passage extrait de la préface de Marculf.

14 *Collectio Sangallensis*: ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 390-433; voir aussi Id., *Über die alamannischen Formelsammlungen* (voir note 4), p. 505-552.

15 Les deux manuscrits principaux sont Vienne, Österreichische Nationalbibliothek 1609, et Munich lat. 19413; les autres (Paris BnF lat. 10757, Zurich Kantonsbibliothek Ms. Rh. (Rheinau) 131, Colmar, Archives du Haut-Rhin, Grand Document n° 139, et Munich lat. 15819) partagent certains de ces textes et en contiennent d'autres, dont Zeumer fit les *Formulae Sangallenses miscellanae* et les *Collectio Sangallensis additamenta* (ZEUMER, *Formulae* [voir note 4], p. 378-390 et 433-437).

16 Zeumer attribue le rassemblement de ces quatre groupes d'origine à Notker. Il juge que Salomon III, évêque de Constance et abbé de Saint-Gall, dont une partie de la correspondance se trouve dans le quatrième groupe, était trop bien informé pour avoir gardé des documents aussi visiblement mal faits, *ficta et inutilia*, que les diplômes royaux du premier groupe (ZEUMER, *Formulae* [voir note 4], p. 392).

viction que la forme ›authentique‹ d'un formulaire, c'est-à-dire sa forme la plus ancienne, devait être strictement homogène, à la fois par la date, par son lieu d'origine et par son contenu. Cette supposition va complètement à l'encontre de l'état réel des manuscrits. Le mélange de documents juridiques et de lettres, par exemple, est un trait presque constant des collections telles qu'on les trouve dans les manuscrits: dans le formulaire de Flavigny, dans celui dit de Merkel, dans celui de Sens, et même dans Marculf, le formulaire par excellence, pour ne citer que ces exemples¹⁷. Si le formulaire de Marculf peut contenir non seulement des documents d'immunité utiles à un évêque, mais aussi des modèles de vœux de Noël ou de missives appropriées adressées à sa mère ou sa sœur¹⁸, toute division de ces textes en fonction de leur contenu ne peut que nous amener à mal les interpréter. Au vu de ce que nous savons du degré de perméabilité entre sphères publique et privée au cours de cette période, une séparation complète entre documents juridiques et lettres privées est peu vraisemblable: une grande partie des affaires ›officielles‹ d'un évêque ou d'un comte était de toute façon traitée par des relations personnelles. Documents et lettres, à travers leurs expressions variées d'*amicitia*, faisaient partie du même processus, consistant à obtenir et à cultiver des contacts utiles dans un contexte général de patronage et de clientélisme. Si nos scribes carolingiens, en copiant ces textes dans leurs manuscrits, jugeaient visiblement utile de les présenter en un seul ensemble cohérent, il n'y a aucune raison de supposer que les compilateurs d'origine de ces collections n'avaient pas fait de même.

Cette tendance à faire une distinction trop marquée entre les intentions du compilateur d'origine et celles des scribes plus tardifs qui nous ont transmis ces textes constitue d'ailleurs la faiblesse la plus fondamentale de la méthode de Zeumer. Ces compilateurs d'origine n'étaient pas vraiment des ›auteurs‹ au sens où on l'entend pour des textes littéraires. Ils retravaillaient des textes qui le plus souvent avaient été écrits par d'autres: soit des documents qu'ils transformaient en modèles, soit des formules extraites de collections plus anciennes qu'ils réintégraient dans les leurs. Ils représentaient plutôt un maillon dans une chaîne: leur intervention marque seulement une étape parmi d'autres dans l'élaboration de ces textes, qui avait commencé avant eux et se poursuivrait longtemps après, parfois pendant des siècles. Zeumer les considère néanmoins comme fondamentalement différents, tant par leurs méthodes de travail que par leur niveau d'intelligence, des scribes dont il essaie de déceler et d'éliminer l'influence plus tardive et donc néfaste. Zeumer attribue à ces ›auteurs‹ d'origine le même amour des distinctions dont il fait preuve lui-même, et reconstitue leurs collections de manière à ce qu'elles prennent la forme qui lui semble la plus logique et la plus satisfaisante: celle d'un ensemble net et homogène sous tous rapports. Ce type d'identification est évidemment d'autant plus tentant que ces reconstructions ne sont ni confirmées ni démenties par aucun manuscrit particulier, et donc que les formes parfaites imaginées par Zeumer ne rencontrent aucune contradiction matérielle.

17 *Collectio Flaviniacensis, Formulae Salicae Merkelianae, Cartae Senonicae, Formulae Marculfi*, dans ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 469–492, 239–263, 182–207 et 32–112 respectivement.

18 Marculf II, 44 et 45, et Supplément n^{os} 4 et 5.

Les scribes plus tardifs dont les manuscrits nous sont parvenus, à l'inverse de ces ›auteurs‹ d'origine, sont pour Zeumer une source de déception constante. Zeumer ne peut s'expliquer l'écart immense entre ses collections idéales et celles des manuscrits réels qu'en le mettant au compte des erreurs des scribes; quand il rencontre une anomalie ou un problème, c'est d'ailleurs toujours la faute du scribe, jamais la sienne. L'erreur de copie est à peu près la seule intervention de ces scribes admise par Zeumer. Selon lui, ceux-ci étaient toujours en train de copier leur modèle sans réfléchir, et c'est pourquoi leur travail, ainsi compromis par leur distraction et leur incompetence, ne reflétait jamais les collections d'origine de son édition. Quand l'ordre des textes est changé dans un manuscrit, par exemple, Zeumer interprète cela non comme une décision active de la part du scribe, mais comme l'effet d'une erreur dans l'ordre des feuillets de son modèle, qu'il aurait été trop distrait pour remarquer: c'est le cas pour le nouvel ordre donné aux formules de Marculf dans Leyde BPL 114, dont le système d'organisation semble pourtant assez cohérent, et qui mélange ces textes avec d'autres de provenance différente. Zeumer subdivise d'ailleurs encore les formules qu'il associe avec Bourges dans ce manuscrit en deux groupes différents, selon qu'elles sont placées avant ou au milieu des formules de Marculf: le groupe de formules au début du manuscrit constitue ainsi l'appendice des formules de Bourges, alors que celles qui sont mélangées avec Marculf apparaissent dans la collection principale. Zeumer explique aussi l'absence d'un certain nombre de formules du livre II de Marculf dans ce même manuscrit non comme un acte conscient de sélection, mais à cause de feuillets manquants dans le modèle utilisé¹⁹. Ceci repose sur l'idée que, Marculf étant parfait au départ, toute modification ne peut être attribuée qu'à l'inadvertance.

Zeumer va même jusqu'à penser que les scribes commettaient parfois aussi des erreurs sur la nature même de leurs textes, accusation plus sérieuse, puisqu'elle met en doute leur capacité même à reconnaître une formule lorsqu'ils en voyaient une: dans presque tous les cas où la présence d'un texte dans un formulaire lui paraît étrange, Zeumer explique cela par l'hypothèse que le scribe continuait, par bêtise ou inattention, à copier mécaniquement tout ce qu'il trouvait dans son modèle, sans s'apercevoir que le texte avait changé et qu'il ne s'agissait plus de ›vraies‹ formules. Zeumer peut donc les éliminer de ses groupes d'origine sans plus avoir à s'en soucier. Comme exemples de textes ainsi expurgés de l'édition Zeumer, on peut citer les trois textes auxquels il se réfère par les lettres ›a‹, ›b‹ et ›c‹. Ces textes accompagnent les formules de Marculf dans les trois manuscrits principaux de cette collection, et pourraient donc, d'après la méthode de Zeumer, compter comme faisant partie du corpus de Marculf, au même titre que les *additamenta* et le supplément rassemblés à la fin de son édition²⁰. En l'occurrence, Zeumer les élimine complètement. Cette décision vient de son opinion que ces textes ne peuvent tout simplement pas constituer de ›vraies‹ formules en raison de leur contenu. Il admet que ›a‹ et ›c‹, à la rigueur, pourraient être des prologues de formules (c'est d'ailleurs le titre qui leur est donné dans les manuscrits), ou des brouillons de prologues: ›a‹ est adressé ›à tous les

19 ZEUMER, Über die älteren fränkischen Formelsammlungen (voir note 4), p. 15.

20 Ibid., p. 21–23; ›a‹, ›b‹ et ›c‹ se trouvent dans Paris BnF lat. 10756 et 4627. Pour le supplément et les *Additamenta e codicibus Marculfi*, voir ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 107–112.

puissants cupides», les encourageant à laisser une part de leurs biens à l'église, tandis que »c« décrit la joie d'un homme qui vient d'être admis dans un monastère. Mais Zeumer se révolte à l'idée de considérer »b« comme une formule. Il s'agit là d'un texte assez étrange, exprimant en termes sévères l'indignation d'un maître devant les mauvais résultats de ses élèves. Dans ces trois cas, c'est surtout le ton de ces textes qui déplaît à Zeumer: »a« et »b« sont de fermes avertissements, tandis que »c« est délirant d'enthousiasme. Ce genre d'expression d'émotions intenses est d'ailleurs un point commun entre »a«, »b« et »c« et d'autres textes exclus par Zeumer contre le témoignage des manuscrits, comme les lettres en vers adressées à Andréas dans Leyde BPL 114, répudiées pour leur sentimentalité malgré leur présence au milieu d'un groupe de formules et leur réutilisation d'un passage de la préface de Marculf, ou comme les lettres d'invective versifiées dans Paris BnF lat. 4627, placées au milieu des formules de Sens et numérotées en tant que telles dans le manuscrit, qui présentent un échange de missives de plus en plus injurieuses, et allant jusqu'à l'obscénité, entre deux évêques à la suite d'un envoi de grain pourri²¹. Le fait que ces textes sont en vers ne les empêche pas *a priori* d'être des formules, puisqu'on trouve un document de *dos* en vers dans les formules wisigothiques²². Zeumer se refuse à les intégrer dans ses reconstructions parce qu'ils n'expriment pas le genre de chose qu'il s'attend à trouver dans une formule. Et pourtant les formulaires pouvaient contenir des textes tout aussi sentimentaux et pourtant facilement réutilisables, comme la lettre d'amour du n° 47 du formulaire de Merkel (accompagnée de la note *Haec est magna salutatio inter duos juvenis*)²³. Zeumer s'explique la présence dans nos manuscrits de ces textes inattendus par l'idée que le scribe avait continué à copier son modèle sans réfléchir ou sans en comprendre le sens. C'est ainsi qu'il explique aussi la présence de la lettre de Chrodovert adressée à l'abbesse Boba dans Leyde BPL 114, qui se trouve encore une fois au milieu de formules, mais qu'il ne publie pas dans son édition en raison de son contenu »puremment moralisant«, détaillant les punitions prévues par les conciles au sujet des religieuses adultères qui apparemment causaient du souci à Boba dans son couvent²⁴. Pourtant ce texte est aussi inclus dans un autre formulaire, celui de Saint-Denis, apparemment sans qu'il y ait eu d'erreur; et ce rassemblement de droit canon ressemble beaucoup à un texte du formulaire de Flavigny, cette fois sur le sujet de moines évadés de leur monastère²⁵. Là encore, les idées de Zeumer concernant le type de contenu approprié pour un formulaire semblent avoir été beaucoup plus restrictives que celles des scribes.

21 ZEUMER, Über die älteren fränkischen Formelsammlungen (voir note 4), p. 75–77 et 81. Pour le texte des lettres à Andréas, voir la note de bas de page dans ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 167–168; les lettres d'invective, présentées par Zeumer dans l'appendice des formules de Sens (ibid., p. 220–226), ont été éditées séparément par Gérard J. J. WALSTRA, *Les cinq épîtres rimées dans l'appendice des formules de Sens. La querelle des évêques Frodebert et Importun*, Leyde 1962.

22 *Formulae Visigothicae*, n° 20, dans ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 583–585.

23 Ibid., p. 258.

24 »Ein unmittelbar hinter den Marculfischen Formeln angefügtes langes, ebenfalls als Formel behandeltes Schreiben dürfen wir als rein erbaulichen Inhalts wohl bei Seite lassen« (ZEUMER, Über die älteren fränkischen Formelsammlungen [voir note 4], p. 82).

25 *Collectio Sancti Dionysii* n° 1 (ZEUMER, *Formulae* [voir note 4], p. 494–496); *Collectio Flaviniacensis Add.* n° 5 (ibid., p. 491–492).

Il est dangereux pour un éditeur de supposer qu'il comprend le travail des scribes mieux que ceux-ci ne le faisaient eux-mêmes; or, pour Zeumer, postuler l'incompétence des scribes est une véritable disposition d'esprit. Son édition fonctionne comme si ces collections s'étaient dégradées naturellement au fil des erreurs de copie, et ne prend pas en compte le fait que les manuscrits qui nous sont parvenus étaient produits par des êtres doués de pensée, capables de prendre des décisions actives sur la manière de reproduire leurs textes, au lieu de les copier mécaniquement. Cette tendance à méconnaître la nature de l'intervention des scribes devrait suffire à nous rendre circonspects vis-à-vis des méthodes utilisées par Zeumer dans sa reconstruction des traditions manuscrites de ces textes. Il s'agit là de sa quatrième méthode d'organisation, de loin la plus importante.

Les formulaires présentent une série de problèmes particulièrement complexes en matière de tradition manuscrite. Tout d'abord, il faut décider de ce que l'on veut tenter de reconstituer au juste. Pour Zeumer, il s'agit évidemment de reconstituer la forme «d'origine» de chaque collection; mais, comme nous l'avons vu, il est en pratique assez difficile de savoir ce qui pourrait constituer un point de départ. Si l'auteur n'était qu'un maillon dans une chaîne, un scribe parmi d'autres ayant laissé leur marque sur ces textes, où faut-il aller chercher le départ d'une tradition manuscrite? Faut-il tenter de reconstituer une version d'origine pour chaque formule, chaque texte particulier, ou au contraire pour un formulaire dans son ensemble? Faut-il chercher à reconstituer l'état de la source utilisée comme modèle dans une formule? Ou bien la forme la plus ancienne prise par ce texte après avoir été transformé en formule? Ou bien encore le moment où cette formule fut intégrée dans une collection selon un type particulier d'organisation? Et dans ce dernier cas, un changement d'organisation ou d'une partie du contenu constitue-t-il une nouvelle collection, et un nouveau point de départ? Quel degré de changement faut-il trouver dans un manuscrit avant que celui-ci ne cesse de compter comme faisant partie d'une tradition existante, et qu'il constitue le fondement d'une nouvelle tradition? Malheureusement, Zeumer ne se pose pas vraiment ces questions, et ses méthodes varient souvent selon les cas.

En pratique, Zeumer part d'un petit nombre de collections privilégiées, auxquelles il rattache un grand nombre de manuscrits, puisqu'il utilise tous ceux qui contiennent des textes extraits de ces collections, même lorsqu'ils n'en comptent qu'un petit nombre, qu'ils les modifient ou les mélangent avec d'autres. Lorsqu'un manuscrit donne une version ainsi adaptée, Zeumer le qualifie simplement de mauvais témoin: c'est ainsi le cas pour les manuscrits du formulaire de Flavigny, qui font aussi partie de la tradition manuscrite de Marculf en tant que manuscrits »B«²⁶. Les textes pré-

26 Paris BnF lat. 2123; Copenhague, Kongelige Bibliothek coll. Fabric. 84. Le manuscrit de Copenhague ne fut redécouvert qu'après la parution de l'édition de Zeumer, mais il l'avait utilisé indirectement à travers la transcription faite par Lindenbruch: voir H. O. LANGE, *En Codex redivivus af de marculfinske Formler*, dans: *Opuscula philologica. Mindre Afhandlinger udgivne af det philologisk-historiske Samfund*, Copenhague 1887, p. 39-52; Karl ZEUMER, *Die Lindenbruch'sche Handschrift der Formelsammlung von Flavigny*, dans: *Neues Archiv* 14 (1889), p. 589-603. Il est compris dans l'édition la plus récente de Marculf, faite par Uddholm, qui suit les mêmes méthodes que Zeumer (Alf UDDHOLM, *Marculfi formularum libri duo*, Uppsala 1962).

sents dans ces manuscrits, mais qui ne font pas partie de la collection d'origine telle que Zeumer l'a reconstruite, et à laquelle il arrive en général en faisant un compromis entre les différentes versions données par les manuscrits contenant le plus grand nombre de textes, sont regroupés séparément. Lorsqu'ils sont peu nombreux, il en fait une série de satellites (c'est d'ailleurs pourquoi les collections de Marculf et de Tours se retrouvent avec tant de suppléments, d'appendices et d'*additamenta*); lorsqu'il y en a un nombre suffisant, il en fait un nouveau ›groupe originel‹, susceptible d'engendrer sa propre tradition manuscrite. Pour compliquer les choses, ces textes sont parfois encore subdivisés en fonction de leur contenu ou de leur lieu d'origine supposé. Le surplus de formules dans les manuscrits associés avec Marculf a ainsi donné naissance, entre autres, aux *Formulae Salicae Lindenbrogianae*, aux formules de Salzbourg (*Formulae Salzburgenses*) et aux formules de Bourges (*Formulae Bituricensis*).

La plupart des collections créées par Zeumer correspondent donc aux sous-produits de quelques collections-clés, en particulier Marculf et Tours²⁷. Mais même ces collections privilégiées ne sont pas toujours établies sur des fondements très sûrs: Marculf n'apparaît ainsi sous une forme comparable à celle publiée par Zeumer que dans deux manuscrits sur sept²⁸. Les reconstructions de Zeumer auraient un air très différent s'il avait défini d'autres ensembles comme points de départ, par exemple si le texte de base de Marculf avait été reconstruit non pas à partir de Paris BnF lat. 10756 et 4627, qui font d'ailleurs partie de la même branche de cette tradition et ne peuvent donc pas être comptés comme témoins indépendants²⁹, mais à partir de Leyde BPL 114, que Zeumer considère aussi comme un ›bon‹ manuscrit: les formules de Bourges auraient fait partie du corpus de Marculf (dont l'ensemble aurait donc, par extension, aussi été considéré comme originaire de Bourges), et il aurait fallu au contraire établir une nouvelle collection à partir des dix-sept formules du livre II de Marculf qui ne figurent pas dans ce manuscrit (Marculf II, 21, 25–38, 44 et 45).

On voit donc que les choix faits par Zeumer pour décider de ce qui constitue la forme de base d'une collection, et, inversement, de ce qui constitue une déviation, ont eu une influence énorme sur l'organisation de notre corpus. Il est donc regrettable que ces choix aient été assez peu réfléchis: en réalité, ils semblent surtout avoir été faits pour lui par les éditeurs qui l'ont précédé (Bignon et Lindenbruch dans le cas de Marculf, Sirmond et Baluze dans celui des formules de Tours)³⁰. Les éditions établies par ceux-ci, faites à partir d'un échantillon de manuscrits beaucoup plus restreint et donc moins représentatif que celui de Zeumer, étaient considérées par lui comme représentant l'archétype définitif de ces collections, et il s'en éloigne très rarement,

27 Pour une étude admirable de la tradition manuscrite des formules de Tours, voir DEPREUX, La tradition manuscrite des »Formules de Tours« (voir note 1); sur Marculf, voir ALICE RIO, The Formularies of Angers and Marculf. Two Merovingian Legal Handbooks, Liverpool 2008, Appendix 3.

28 Paris BnF lat. 10756 et 4627; les autres manuscrits sont Leyde BPL 114, Paris BnF lat. 2123, Copenhague coll. Fabricius 84, Munich lat. 4650 et Leyde Voss. O. lat. 86.

29 Alf UDDHOLM, Le texte des *Formulae Marculfi*, dans: *Eranos* 55 (1957), p. 38–59.

30 Jérôme BIGNON, *Marculfi monachi formularum libri duo*, Paris 1613; Friedrich LINDENBRUCH, *Codex legum antiquarum*, Francfort/M. 1613; Étienne BALUZE, *Capitularia regum francorum*, Paris 1677.

incorporant simplement les ›déviation› de ses manuscrits supplémentaires dans le même cadre. Le travail des grands savants du XVII^e siècle, admirable mais, il faut bien le dire, souvent assez désordre, continue donc à exercer une influence déterminante, à travers Zeumer, sur notre lecture de ces textes. Cette influence va jusqu'›à dicter ce qui constitue fondamentalement une collection distincte. Zeumer utilise un grand nombre de manuscrits, jugés ›bons› ou ›mauvais›, pour reconstruire Marculf, mais il ne prend pas en compte la totalité de ceux qui contiennent des textes tirés de cette collection. Comme un grand nombre de manuscrits comptent des formules prises à Marculf, mais en les réintégrant dans des ensembles différents, il est difficile de savoir où s'arrêter. On trouve ainsi des textes extraits de Marculf parmi les formules de Tours, ainsi que parmi celles de Reichenau, de Merkel et de Bignon. Pourquoi, après tout, ne pas intégrer les manuscrits de ces collections dans la tradition manuscrite de Marculf, en isolant les textes marculfiens des autres, et en faisant de ces derniers des groupes ›d'origine› distincts, comme Zeumer le fait pour le contenu de Leyde BPL 114, où Marculf se trouve mélangé avec les formules de Bourges³¹? Certes, ils contiennent moins de textes, mais ils ne sont pas beaucoup plus modifiés que dans les manuscrits que Zeumer associe à la tradition de Marculf. La raison est vraisemblablement que les formules de Tours, de Reichenau, de Merkel et de Bignon ont déjà fait l'objet d'éditions séparées³², leur conférant ainsi le titre de collection à part entière, si bien que Zeumer les prend plus au sérieux que les malheureuses formules de Bourges, qui n'ont pas eu cet honneur.

II – Pour un nouveau modèle d'interprétation

À l'issue de ce survol des méthodes de Zeumer, on peut donc voir que l'édition des MGH donne de ces textes une image assez trompeuse, puisqu'au fond elle ne correspond à rien: les collections publiées dans ce volume datent non pas du haut moyen-âge, mais de la fin du XIX^e siècle. Cela ne fait qu'aggraver la difficulté, à laquelle j'ai déjà fait allusion, de restituer un contexte pour nos formules. Comme on trouve si peu d'indications de date ou de lieu dans ces textes, et que l'on ne peut même pas en toute conscience étendre ces rares bribes d'information au reste des textes inclus dans la même collection, ce que j'ai tenté de démontrer, nos chances paraissent en effet assez minces. La question est donc de savoir si cela constitue vraiment un obstacle absolu, suffisant pour vouer à l'échec toute tentative de tirer des conclusions utiles à partir de ces textes.

Au fond, ce que les manuscrits nous donnent, de façon plus positive, c'est une indication du succès de diffusion de ces textes: on en trouve dans pas moins de

31 *Formulae Turonenses, Formulae Augienses, Formulae Salicae Merkelianae, Formulae Salicae Bignonianaes*, dans ZEUMER, *Formulae* (voir note 4).

32 Voir note 30 pour les formules de Tours et de Bignon; pour les *Formulae Augienses*, voir les transcriptions faites par Eugène DE ROZIÈRE, *Formules inédites publiées d'après un manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg*, Paris 1851; Franz MONE, *Die Formeln von Reichenau*, dans: *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 3 (1852), p. 385–397; pour Merkel, voir Jean MERKEL, *Ein westfränkisches Formelbuch*, dans: *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* 1 (1861), p. 194–233.

quarante et un manuscrits, et plus si on compte les textes isolés rassemblés par Zeumer sous le titre de *Formulae extravagantes*³³. La diversité de ces manuscrits, quant à elle, constitue certainement un obstacle pour un éditeur, mais, en tant qu'historiens, nous ne pouvons que nous en réjouir: ces textes ont été visiblement un travail en progrès tout au long de leur tradition manuscrite, et le fait que les scribes adaptaient librement leurs collections de manière à les faire correspondre à l'usage qu'ils compaient en faire montre que ces formules répondaient encore à leurs besoins, et avaient conservé leur utilité. Les formules, telles qu'elles nous ont été transmises dans les manuscrits, peuvent donc nous donner une idée de l'éventail des situations pour lesquelles les scribes s'attendaient à devoir rédiger un document au cours de leur vie professionnelle, et pour lesquelles il valait la peine qu'ils se préparent à l'avance. Comme les scribes n'éprouvaient visiblement aucun scrupule à éliminer des textes trouvés dans leur modèle lorsque ceux-ci ne correspondaient pas à leurs besoins, on peut considérer que les textes qu'ils choisissaient de copier, souvent en les retravaillant et en les modifiant, étaient, eux, considérés comme utiles; et cela malgré le fait qu'ils n'étaient, par définition, plus liés à leur contexte originel de composition, puisqu'on ne les trouve en général que dans des copies relativement plus tardives, et qui souvent n'avaient pas été produites au même endroit.

Le fait que ces formules pouvaient ainsi continuer à fonctionner longtemps après la disparition du contexte qui avait mené à leur rédaction initiale, et dans des lieux différents, met sérieusement en question la nécessité de leur trouver un unique cadre originel avant de pouvoir les utiliser comme source. Cette approche n'est pas seulement difficile à appliquer en pratique, comme on a pu le voir; elle est aussi fondamentalement réductrice. Ce que les formules ont de particulier, c'est justement leur flexibilité, et le fait qu'elles pouvaient être transférées dans l'espace et le temps sans pour autant perdre leur valeur comme modèles. Au lieu de continuer à leur reprocher leurs lacunes en tant que chartes, il vaudrait mieux commencer, au contraire, à tirer parti de leur non spécificité presque militante, c'est-à-dire de leur capacité à transcender leurs conditions initiales, et à extraire le général du spécifique. Une telle approche reviendrait, en somme, à les traiter davantage selon leur nature de textes normatifs.

Les formulaires se trouvent à la frontière entre la norme et la pratique. En tant que textes normatifs, ils ne présentent pas les mêmes problèmes que les lois, parce qu'ils prennent en compte des solutions concrètes, obtenues à l'issue de négociations conduites dans des cas particuliers à la satisfaction des participants. Leurs solutions divergent souvent des prescriptions du droit écrit; on peut citer ici comme exemple un cas célèbre trouvé dans Marculf, qui va explicitement à l'encontre du fameux passage de la loi Salique selon lequel les filles ne pouvaient pas hériter de propriétés foncières si leurs frères étaient encore en vie à la mort de leurs parents³⁴:

»À ma fille bien-aimée, N., moi, N. Une coutume impie a depuis longtemps été

33 ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 532–571.

34 Karl August ECKHARDT (éd.), *Pactus legis Salicae*, Hanovre 1962 (MGH Leges nationum Germanicarum, 4/1) 59, 6, p. 223.

établie parmi nous, selon laquelle les sœurs ne peuvent pas hériter des terres de leur père en même temps que leurs frères; mais moi, ayant mesuré cette impiété, j'ai décidé que, puisque vous m'avez tous également été donnés par Dieu comme enfants et que je vous aime tous également, vous devriez aussi tous bénéficier à part égale de mes biens après ma mort. En conséquence, je t'institue par ce document, ma fille bien-aimée, héritière légitime et à part entière de tous mes biens, au même titre que tes frères, mes fils nommés NN ...» (Marculf II, 12).

On peut encore observer ce même phénomène dans les formules concernant les non-libres: on en trouve de nombreux exemples dans les formulaires garantissant un statut inchangé pour des femmes libres mariées à des *servi*, ainsi que pour les enfants qui naîtraient de ces unions, ceci malgré les sanctions depuis longtemps établies contre ces mariages, réitérées dans la législation carolingienne, et menaçant au bas mot d'asservissement l'épouse et ses enfants³⁵. Les négociations entre les participants ont abouti dans tous ces cas à une solution qui ne suivait pas les prescriptions des lois, mais qui avait néanmoins été jugée satisfaisante. Les lois étaient donc parfois ignorées, et leur contenu même quelquefois contredit, dans un certain nombre de cas rassemblés dans les formules, sans pour cela invalider ces documents. Ces différences sont essentiellement dues au fait que les formules nous donnent un point de vue sur la pratique du droit fondamentalement différent de celui des lois écrites, suivant une perspective de demande plutôt que d'imposition: la version du droit qu'elles nous donnent était adaptée au service de ses utilisateurs, afin de mieux correspondre aux attentes des clients pour lesquels les scribes rédigeaient leurs documents. Ce que les formules nous montrent, c'est en somme la norme corrigée par l'expérience de la pratique.

Au même titre que les chartes et les notices de règlements de conflits, les formules peuvent donc apporter un correctif important aux prescriptions des codes³⁶. Elles vont d'ailleurs plus loin, parce qu'elles nous donnent plus qu'un cas isolé, leur valeur

35 Theodor MOMMSEN, Paul MEYER, Paul KRÜGER (éd.), *Codex Theodosianus*, Berlin 1905, IV, 12; ECKHARDT, *Pactus legis Salicae* (voir n. 34) 13, 8 et 25, 4, p. 61 et 94; Franz BEYERLE (éd.), *Lex Ribuarum*, Hanovre 1954 (MGH *Leges nationum Germanicarum*, 3/2), 61, 14–18; Karl ZEUMER (éd.), *Liber Iudiciorum, sive Lex Visigothorum* (*Leges Visigothorum*), Hanovre 1902 (MGH *Leges nationum Germanicarum*, 1), III. 2. 3–4; Ludwig Rudolf VON SALIS (éd.), *Liber Constitutionum*, dans: *Leges Burgundionum*, Hanovre 1892 (MGH *Leges nationum Germanicarum*, 2/1), 35; Karl LEHMANN, Karl August ECKHARDT (éd.), *Leges Alamannorum*, Hanovre 1966 (MGH *Leges nationum Germanicarum*, 5/1), 17; Alfred BORETIUS (éd.), *Capitularia regum Francorum*, t. 1 Hanovre 1883 (MGH *Legum sectio II*, 1), n° 142 § 3 (a. 819), p. 292. Comparer Marculf II, 29; *Formulae Andecavenses*, n° 59; *Cartae Senonicae*, n° 6; *Collectio Flaviniacensis*, n° 102 (= Marculf, II. 29); *Formulae Salicae Merkelianae*, n° 31; *Formulae Salicae Bignoniana*, n° 11; *Formulae Salicae Lindenbrogiana*, n° 20; *Formulae Morbacenses*, n° 18 et 19; *Formulae Augienses Coll. B*, n° 41, dans ZEUMER, *Formulae* (voir note 4). Sur ce sujet, voir Pierre BONNASSIE, *Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut moyen âge (IV^e-XI^e s.)*, dans: *Cahiers de civilisation médiévale* 28 (1985), p. 307–343 (p. 312–314); RIO, *Freedom and unfreedom* (voir note 1), p. 16–23.

36 Sur le droit écrit et les règlements de conflits, voir notamment Janet L. NELSON, *Dispute settlement in Carolingian West Francia*, dans: Wendy DAVIES, Paul FOURACRE (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge 1986, p. 45–64.

d'échantillon étant consolidée par une tradition manuscrite féconde. Elles ont aussi trait à des sujets plus variés, et offrent donc un champ de vision plus large. Presque tous les actes réels qui nous sont parvenus font partie d'archives ecclésiastiques, et leur conservation, sous leur forme originale, comme à Saint-Gall, ou, plus souvent, dans des copies de cartulaires, a donc toujours été le résultat d'un choix conscient de la part des archivistes³⁷. Les documents que ceux-ci choisissaient de conserver concernaient en général les immunités ou les transactions foncières dont l'institution qui préservait ces actes avait bénéficié: la garantie des droits de propriété était en effet à peu près le seul domaine documentaire à garder sa valeur dans le très long terme. La préservation des formules, par contre, ne suivait pas le même processus de sélection: elles étaient choisies non en raison de l'utilité de leur contenu dans le long terme, mais au contraire en raison de leur utilité comme modèles au jour le jour. Cela signifie qu'elles contiennent non seulement des modèles dont nous trouvons déjà des exemples dans les archives, mais aussi des modèles de documents dont la valeur aurait été beaucoup plus transitoire, allant rarement au-delà du vivant des personnes concernées, comme des règlements de conflits en matière de meurtres, de vols, d'agressions ou d'enlèvements, ou des documents plus anodins, comme une liste de la nourriture à fournir chaque jour aux envoyés d'un roi trouvée dans Marculf (I, 11). Les formulaires contiennent une grande quantité de documents ne concernant que des laïcs, pour lesquels nous n'avons que très peu d'exemples d'actes réels, sauf dans les rares cas où ceux-ci avaient été intégrés par la suite dans des archives ecclésiastiques. Ces textes forment donc un ensemble documentaire varié, à la fois du point de vue de l'éventail de sujets et de celui du statut social des intéressés. Les formules montrent le rôle de l'écrit durant cette période dans une perspective plus large que les actes de la pratique, en ne documentant pas des cas précis, mais les attentes des scribes; et celles-ci ne sont pas, après tout, un si mauvais guide.

Alors que la reconstruction d'un contexte précis constitue une condition absolument nécessaire à l'analyse micro-régionale qu'il est possible de faire à partir d'ensembles d'actes privés, cela n'est pas le cas pour les formules: c'est avant tout l'absence de distinction entre les méthodes appropriées à ces deux types de source qui a constitué l'obstacle le plus important à l'exploitation des formulaires pour l'histoire du haut moyen-âge. Certes, on a raison d'insister sur la diversité du monde médiéval, et, comme l'a dit Chris Wickham, ce qui pouvait être vrai d'un village médiéval en particulier ne l'était pas nécessairement d'un autre³⁸; mais ce que les formulaires nous donnent, ce n'est pas la diversité des circonstances dont témoignent les actes, mais l'arrière-plan commun des possibilités, dans une perspective de continuité. Si les documents d'archives peuvent nous offrir un «instantané» de la vie d'une communauté, les formules ressemblent plus à un film, elliptique et projeté au ralenti, mais qui ne manque pas moins d'intérêt pour cela.

37 Sur ce sujet, voir Patrick J. GEARY, *Phantoms of Remembrance: Memory and Oblivion at the End of the First Millenium*, Princeton 1994.

38 Chris WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages*, Oxford 2005, p. 384.

III – La survie des formulaires: comment et pourquoi

Si le fait qu'un texte était copié continuellement constitue le signe le plus important de son usage, on peut s'étonner à juste titre du fait que tous nos manuscrits soient carolingiens, alors que beaucoup de ces collections semblent avoir été composées bien plus tôt, à l'époque mérovingienne³⁹. Plus largement, on pourrait aussi s'étonner de l'absence complète de ces textes à l'époque romaine, et de leur rareté à l'extérieur du monde franc. Bien que la plus grande partie des textes qui nous sont parvenus nous viennent des royaumes francs, on en trouve aussi une collection pour l'Espagne wisigothique (*Formulae Visigothicae*), vraisemblablement composée à Cordoue au VII^e siècle⁴⁰, et les livres VI et VII des *Variae* de Cassiodore en présentent aussi quelques exemples italiens⁴¹. Leur présence dans ces différentes régions indique que les formulaires appartenaient à la tradition notariale de l'empire tardif⁴². Bien que ce type de modèles d'actes ait donc visiblement été utilisé ailleurs et à des époques antérieures, nos formulaires semblent avoir eu une bien meilleure chance d'être préservés dans les royaumes francs, et tout spécialement à l'époque carolingienne. Il serait difficile d'attribuer une telle disproportion à de simples accidents; il vaut donc la peine de se demander comment ces textes nous ont été transmis, et quelles conditions propres à l'époque carolingienne auraient ainsi contribué à favoriser leur survie.

Il s'agit là, ne l'oublions pas, de textes très informels; leur survie constitue l'exception plutôt que la norme. Bien que nos formules aient souvent été composées bien avant la période carolingienne, puisque notre exemple le plus ancien, le formulaire d'Angers, date sans doute de la fin du VI^e siècle, il est possible qu'elles n'aient pas toujours été conservées de la même manière, et que leur apparition dans les manuscrits à partir de la seconde moitié du VIII^e siècle ait été due à un changement dans le choix de leur support matériel, indiquant un changement dans l'attitude et les besoins

39 Notre seul exemple manuscrit datant de l'époque mérovingienne, en cursive du début du VIII^e siècle, est un feuillet isolé, qui ne nous est parvenu que parce qu'il a été inclus plus tard parmi des textes copiés à l'époque carolingienne (Paris BnF lat. 10756, fols. 62–64).

40 ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 572–595; voir aussi l'édition plus récente par Juan GIL, *Formulae Visigothicae*, dans: *Miscellanea Visigothica*, Séville 1972, p. 70–112.

41 Theodor MOMMSEN (éd.), *Cassiodori Senatoris Variae*, Berlin 1898 (MGH Auctores Antiquissimi, 12), livres VI et VII; voir en particulier VII, 33–47.

42 L'idée que les formulaires étaient un phénomène restreint aux royaumes barbares parce qu'ils n'étaient nécessaires que dans le contexte d'un déclin des formes écrites (Ian N. WOOD, *Administration, law and culture in Merovingian Gaul*, dans: Rosamond McKITTERICK [dir.], *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe*, Cambridge 1990, p. 63–81 [p. 64]; Peter HEATHER, *Literacy and power in the migration period*, dans: Alan K. BOWMAN, Greg WOLF [dir.], *Literacy and Power in the Ancient World*, Cambridge 1994, p. 177–197 [p. 192–193]) ne tient pas: nos notaires actuels utilisent aussi des contrats standard, et personne ne les accuse d'être analphabètes. L'utilisation de modèles standardisés suggère au contraire que les documents écrits étaient en usage courant; voir DAVIES, FOURACRE, *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe* (voir note 36), p. 212, et Michael CLANCHY, *From Memory to Written Record. England 1066–1307*, 2^e éd., Oxford 1993, p. 31. Pirenne lui-même avait déjà fait cette observation (Henri PIRENNE, *Mahomet et Charlemagne*, Paris 1937, p. 170–171). Sur la tradition notariale de l'antiquité tardive, voir notamment Peter CLASSEN, *Fortleben und Wandel spätromischen Urkundenwesens im frühen Mittelalter*, dans: ID. (dir.), *Recht und Schrift im Mittelalter*, Sigmaringen 1977 (Vorträge und Forschungen, 23), p. 13–54.

des scribes. La tradition notariale de l'antiquité tardive, du moins en ce qui concerne les actes privés, reposait surtout sur des scribes indépendants, ne travaillant pas au sein d'une institution. Si ceux-ci utilisaient des modèles d'actes, comme ils le faisaient vraisemblablement au vu du degré de standardisation de leurs documents, ces modèles ne devaient être consultés que par un très petit nombre de personnes: le scribe lui-même, et peut-être aussi à la rigueur ses apprentis, s'il en avait. Comme ces scribes indépendants ne pouvaient prétendre œuvrer dans le long terme, leurs textes couraient un risque important d'être perdus ou détruits après quelques générations. S'ils ne se préoccupaient pas beaucoup de la préservation de leurs modèles au-delà de leur propre vie professionnelle, ceci expliquerait en partie pourquoi ces scribes n'auraient pas pris la peine de les conserver sous forme de textes réunis et copiés proprement, de manière à les rendre facilement consultables, au sein de manuscrits durables, mais qu'ils se soient contentés au contraire de les garder par exemple sous forme de notes, peut-être sur des feuilles séparées de parchemin ou de papyrus. Tout cela aurait pratiquement réduit à néant toute possibilité que ces textes parviennent jusqu'à nous.

La situation sous les Carolingiens était absolument différente. La production de documents était alors en grande partie assurée par des scribes travaillant au sein d'institutions ecclésiastiques, églises, couvents ou monastères, et ce sont justement ces scribes dont les collections nous sont parvenues. La différence la plus importante entre ces scribes et leurs prédécesseurs, du moins en ce qui nous intéresse, était que les modèles à partir desquels ils travaillaient n'étaient plus destinés à l'usage d'un seul scribe et de ses apprentis, mais devaient dorénavant répondre aux besoins de toute une communauté. Ces communautés religieuses avaient connu une expansion considérable à cette époque, tant par le nombre de leurs membres que par leur richesse matérielle et l'étendue des territoires sous leur contrôle direct ou indirect. Aux documents nécessaires à l'administration de leurs ensembles de plus en plus complexes de possessions foncières et d'exemptions s'ajoutait aussi un certain nombre de documents concernant les laïcs vivant sur leurs terres ou dans les environs. Ceux-ci semblent s'être de plus en plus souvent adressés aux scribes de ces institutions pour la rédaction d'actes concernant leurs transactions ou leurs litiges⁴³. Cela impliquait une somme importante de documents à fournir, nécessitant la formation d'un plus grand nombre de rédacteurs de manière plus uniforme, reflétant ainsi l'évolution générale dans l'enseignement des scribes caractéristique de ce qu'il est convenu d'appeler la renaissance carolingienne⁴⁴.

L'apparition, précisément à partir de cette époque, des formules dans nos manuscrits ne peut être le seul fait du hasard. L'essor des *scriptoria* a visiblement eu un impact sur l'usage et le traitement des formulaires en tant qu'ouvrages de référence et manuels pour la formation des scribes. Cette utilisation est souvent confirmée par

43 Voir par exemple, pour les scribes de Saint-Gall, Rosamond McKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge 1989, p. 77–134; pour Lorsch et Fulda, voir Matthew INNES, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley 400–1000*, Cambridge 2000, p. 102.

44 Sur ce sujet, voir, entre autres, David GANZ, *Book production in the Carolingian empire and the spread of Caroline minuscule*, dans: Rosamond McKITTERICK (dir.), *The New Cambridge Medieval History*, t. 2, p. 786–808 (p. 789–791).

leur insertion dans un grand nombre des manuscrits qui ont manifestement été conçus pour l'enseignement. Les formules se trouvent ainsi souvent associées à des textes divers, mais tous unis par la volonté de définir la manière «correcte» de faire et de comprendre les choses: traités sur l'orthographe et la grammaire, textes de catéchisme, sermons, prières, traités sur les vertus et les vices, chronologies depuis les temps bibliques, généalogies des rois francs, calendriers, textes sur le zodiaque ou les marées, ou même listes de plantes médicinales. On les voit aussi souvent à côté d'extraits des *Étymologies* d'Isidore de Séville. Ces manuscrits semblent avoir été consultés au cours d'une période assez longue, puisqu'on y trouve des textes du même genre ajoutés après leur fabrication, en minuscule carolingienne plus tardive, dans des espaces laissés blancs à l'origine.

Tout cela indique que les formulaires avaient acquis un nouvel élan: au lieu de fonctionner comme aide-mémoire restreint à l'usage d'un seul scribe, ils étaient dorénavant conçus comme manuels d'enseignement destinés à un grand nombre de scribes, pendant plusieurs générations. Ce contraste est important, parce qu'il explique pourquoi les formules deviennent tout d'un coup visibles, après une longue période au cours de laquelle elles avaient certainement eu cours, mais sans pour autant laisser de trace dans nos manuscrits. Leur formalisation en tant que manuels d'enseignement est ce qui leur a permis de parvenir jusqu'à nous: sans le besoin de former un nombre considérable de nouveaux scribes dans le long terme, il n'y aurait eu en effet aucune nécessité de les copier sous une forme aussi claire et aussi durable.

Dans un sens, ce phénomène pourrait aussi expliquer pourquoi on ne trouve pas ces textes là où on s'y attendrait *a priori*: on n'en trouve aucun exemple datant de l'antiquité tardive proprement dite, et on en trouve beaucoup moins dans le sud que dans le nord, malgré la supériorité du rôle de l'écrit que l'on attribue en principe à l'empire tardif sur les royaumes barbares, et aux régions méditerranéennes sur le nord. Lorsqu'il est possible d'identifier un lieu de production des collections et des manuscrits, celui-ci se trouve en général sur ou au nord d'une ligne divisant *grosso modo*, en latitude, le territoire sous contrôle franc, passant par Angers, Tours et Bourges jusqu'à Salzbourg. Les formules auvergnates, vraisemblablement composées à Clermont, sont la seule exception à cette règle, et il n'en survit qu'un fragment, contenant seulement huit textes en tout⁴⁵. On peut en conclure que ce type de modèle documentaire, bien qu'il ait été également en usage dans le sud, comme d'ailleurs dans l'Espagne wisigothique, n'y avait cependant qu'une chance de survie extrêmement réduite. Il semblerait donc que le processus de formalisation de ces textes en tant qu'outils pour l'enseignement ne s'y est pas produit dans les mêmes proportions. Il est possible que les monastères du sud aient connu une expansion moins soudaine et proportionnellement plus réduite, ne nécessitant pas une restructuration aussi profonde de leurs méthodes d'enseignement. Il est aussi possible que l'existence d'une tradition écrite moins fortement ancrée dans le nord ait rendu la production d'ouvrages de référence formels d'autant plus urgente et nécessaire, et que cela ait justement contribué au succès de ces textes dans les régions moins influencées par l'héritage de l'Empire. Ce qui est certain, c'est que les établissements religieux du nord

45 ZEUMER, *Formulae* (voir note 4), p. 26–31.

des royaumes francs ont été à l'origine d'une diffusion beaucoup plus importante de ces textes. Il est rare de trouver une même collection dans plus d'un manuscrit, mais les textes isolés tirés de ces collections pouvaient avoir une tradition manuscrite bien plus large que le formulaire dans son ensemble: ainsi les *Formulae Imperiales* n'existent en entier que dans un seul manuscrit (Paris BnF lat. 2718), mais le n° 33, qui concerne l'affranchissement d'un esclave appartenant à une église afin que celui-ci puisse devenir prêtre, se retrouve dans pas moins de cinq autres⁴⁶. Nos formulaires étaient visiblement échangés ou empruntés par des scribes de différentes communautés, chacun choisissant d'en recopier les textes qui lui semblaient les plus utiles. Ces textes, sélectionnés individuellement et réintégrés dans de nouveaux ensembles, pouvaient ainsi circuler à travers plusieurs collections, et cela augmentait évidemment leurs chances de survie. Ce type d'échange a sans doute été particulièrement favorisé au sein du réseau étendu de grands monastères couvrant le nord des royaumes francs à l'époque carolingienne, qui cultivaient souvent des contacts étroits.

Outre l'expansion des institutions ecclésiastiques qui les préservaient, le besoin de former un plus grand nombre de scribes, et la possibilité d'échanges constants de ces textes entre différents *scriptoria*, le succès des formules peut aussi s'expliquer par l'attention particulière prêtée à l'usage >correct< de l'écrit sous les premiers rois Carolingiens⁴⁷. Bien qu'aucun de nos formulaires ou de nos manuscrits ne semble avoir été créé à la suite d'une initiative du pouvoir central, puisque même le manuscrit des *Formulae Imperiales*, qui était apparemment le fruit du travail d'un moine de Saint-Martin de Tours au service de la chancellerie de Louis le Pieux, ressemble plus à un carnet de notes qu'à une production >officielle<⁴⁸, il n'en demeure pas moins que les règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux ont marqué un essor sans précédent de

46 Vatican reg. lat. 612, Paris BnF lat. 11379, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek 424, Sankt-Paul im Lavanttal 6/1, et Leyde Voss. O. lat. 92. Ce texte, reproduit dans les *Formulae codicis Laudunensis* (n° 14) et les *Formulae Salicae Merkelianae* (n° 44), est aussi très proche des *Formulae Extravagantes* I, 16 et 17: Zeumer avait reproduit I, 16 à partir de Mansi (Ioannes Dominicus MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence, Venise, 1759–98, t. 16, p. 895); I, 17 se trouve dans un manuscrit de Merseburg, Bibliothek des Domstifts 100 (fol. 2), et est aussi inclus dans le *De synodalibus causis* de Régino de Prüm, I, 414 (éd. Friedrich G. A. WASSERSCHLEBEN, Leipzig 1840).

47 Voir Janet L. NELSON, *Literacy in Carolingian government*, dans: MCKITTERICK, *The Uses of Literacy in Early Medieval Europe* (voir note 42), p. 258–296 (p. 261–262).

48 Pour une description du manuscrit, voir MORDEK, *Bibliotheca capitularium* (voir note 6), p. 422–430. Voir aussi Robert-Henri BAUTIER, *La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens*, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 142 (1984), p. 5–80 (p. 44), reproduit dans: Id., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, t. 2, Paris 1990 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 34), p. 461–563 (p. 500); Peter JOHANEK, *Herrscherdiplom und Empfängerkreis. Die Kanzlei Ludwigs des Frommen in der Schriftlichkeit der Karolingerzeit*, dans: Rudolf SCHIEFFER (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern*, Opladen 1996 (*Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften*, 97), p. 167–188 (p. 186); Mark MERSIOWSKY, *Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes*, dans: DEPREUX, JUDIC, *Alcuin de York à Tours* (voir note 1), p. 73–90. Sur le reste du contenu de ce manuscrit, voir David GANZ, *Paris BN Latin 2718: theological texts in the chapel and the chancery of Louis the Pious*, dans: Oliver MÜNSCH, Thomas ZOTZ (dir.), *Scientia veritatis. Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag*, Ostfildern 2004, p. 137–152.

ces textes, tant par la rédaction de nouvelles collections que par la copie de collections plus anciennes. Il est probable que cela a été le résultat indirect de l'insistance du pouvoir royal à observer des normes écrites beaucoup plus strictement définies, ce qui ajoutait à l'utilité des formulaires. Là encore, les institutions ecclésiastiques du nord des royaumes francs ont sans doute été plus fortement soumises à ce type de pression. Elles dépendaient davantage du patronage royal, étaient plus proches des centres du pouvoir, placées sur les itinéraires les plus fréquentés par les rois, et leurs évêques et leurs abbés étaient plus souvent liés à des membres de la cour par des liens familiaux; tout cela leur offrait un accès privilégié au roi et les rendait plus à même de porter leurs affaires devant sa justice, ce qui leur donnait une raison supplémentaire de suivre une forme admise et appropriée dans la rédaction de leurs documents.

L'essor et la survie de ces textes ont donc été rendus possibles par une combinaison de conditions propres au monde franc sous les Carolingiens. Il y avait eu des précédents: le formulaire de Marculf, qui date sans doute de la fin du VII^e siècle⁴⁹, était ainsi organisé de façon didactique, et l'auteur nous dit dans sa préface que son texte était prévu pour l'enseignement des scribes, et qu'il l'avait écrit non pour son propre usage, mais pour celui d'un évêque. Cette collection réunissait donc déjà une grande partie des conditions nécessaires à la survie de ce type de texte, mais même ce cas assez spécial ne connut un vrai succès de diffusion qu'à partir de l'époque carolingienne. Il s'agit là surtout d'une question de visibilité: la formalisation de ces textes et leur production en masse sous les Carolingiens nous permettent ainsi d'accéder à un type de source n'ayant survécu en grande quantité dans aucun autre endroit et à aucune autre époque.

L'extinction complète de ces textes après le X^e siècle est probablement due à la disparition de plusieurs de ces facteurs. Bien que le rôle des monastères dans la production de documents soit resté tout aussi important, le besoin d'adhérer à un système extérieur de normes pour établir la validité de leurs actes a sans doute été beaucoup plus réduit après la fin du régime carolingien. Ces monastères auraient donc pu choisir de se référer simplement à leurs propres traditions et à leurs propres archives pour y trouver des modèles appropriés. La disparition des formulaires coïncide aussi avec l'établissement d'un nouveau style documentaire, remplaçant les chartes par des *notitiae* plus longues et plus détaillées, et par là même moins aptes à être rédigées à partir de modèles préexistants⁵⁰. Dans un sens, la disparition de ces textes ne représente au fond qu'un retour à la normale, marquant la fin du bref intervalle de visibilité dont ils avaient bénéficié sous les Carolingiens.

Bien que leur origine doive certainement être associée à la tradition notariale de l'antiquité tardive, ces textes ne nous parviennent donc qu'une fois détachés de ce contexte et transplantés dans les *scriptoria* ecclésiastiques. Une diffusion au-delà de leur contexte originel de composition était une condition presque absolue de leur survie, et il n'y a donc pas à s'étonner du peu de succès des nombreuses tentatives pour les y rattacher. Puisque l'étude de ces textes selon cette méthode traditionnelle

49 Pour un survol des différents arguments à ce sujet, voir RIO, *The Formularies of Angers and Marculf* (voir note 27), p. 107–117.

50 Sur ce changement dans la pratique documentaire, voir en particulier Dominique BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris 1993, p. 19–127.

n'a pas jusqu'ici donné de résultats très satisfaisants, il est temps de changer de point de vue, et de commencer à leur poser de nouvelles questions. À l'inverse des actes réels, les formules ne peuvent pas nous aider à établir des faits précisément identifiables dans l'espace et le temps; leur intérêt principal est leur évolution dans la longue durée. Dans un contexte où l'on trouve presque autant de collections différentes qu'il y a de manuscrits, il semble à la fois plus raisonnable et plus intéressant de faire confiance aux scribes et de tenter de comprendre leur projet, au lieu d'essayer de défaire leur travail pour aboutir à des collections dites ›d'origine‹ qui sont de pures abstractions. Les manuscrits, loin d'être simplement de mauvais témoins dont il nous faudrait combattre l'influence néfaste, nous donnent au contraire une chance inespérée d'observer la pratique du droit du point de vue de ses utilisateurs. Cette approche revient à se concentrer sur la réception des formules plutôt que sur leurs auteurs, et à s'intéresser moins aux collections, et davantage aux textes individuels échangés entre différentes traditions manuscrites, nous permettant ainsi de reconstituer les besoins des scribes de manière plus représentative: en somme, à exploiter la diversité des manuscrits, au lieu d'essayer de la discipliner contre tout espoir.